



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté RECTIFICATIF n° 2023-ETS EJF-37
portant tarification et dotation globale
pour l'exercice 2023**
pour les services SEMOH, SASEP
Dispositif de Milieu Ouvert Sous Mandat (DMOSM)
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert 73 000 Chambéry
N° Finess 730786134

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R314-43-1 ;
- Vu** l'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 3 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif de soutien à la parentalité et internat » (DSPI) sis 177 avenue du Comte vert à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie qui devient le « Dispositif de milieu ouvert sous mandat » (DMOSM) ;
- Vu** le courrier transmis en octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date 7 novembre 2023, et le dialogue de gestion ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté 2023-ETS EJF-23 portant dotation globale pour les services du DMOSM ;

Considérant la compétence exclusive du Conseil Départemental de la Savoie, relative au DMOSM de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture, de monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTENT

Article 1

Les articles 1 et 2 de l'arrêté 2023-ETS EJF-23 du 11 décembre 2023, sont modifiés comme suit selon les articles 2 et 3 :

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation annuelle alloué par le Département de la Savoie au Service d'Accompagnement Social et Educatif de Proximité (SASEP) géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie s'élève à **345 298,55 €** (trois cent-quarante-cinq mille deux-cent-quatre-vingt-dix-huit euros et cinquante-cinq centimes).

Pour l'exercice budgétaire 2023, le montant de la dotation annuelle alloué par le Département de la Savoie au Service d'Education en Milieu Ouvert avec Hébergement (SEMOH) géré par l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie s'élève à **619 833,17 €** (six cent dix-neuf mille huit cent trente-trois euros et dix-sept centimes).

Article 3

A compter du 1er décembre 2023, date d'effet, les dotations sont fixées comme suit :

SASEP

Le versement de la dotation globale 2023 pour le SASEP visé à l'article 1 s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2023 comme suit :

- Déjà payé jusqu'au mois de novembre 2023 : 307 878,89 €.
- Reste à payer sur le mois de décembre 2023 : 37 419,66 €.

La somme de 28 774,87 € sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

SEMOH

Le versement de la dotation globale 2023 pour le SEMOH visé à l'article 1 s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2023 comme suit :

- Déjà payé jusqu'au mois de novembre 2023 : 526 989,43 €.
- Reste à payer sur le mois de décembre 2023 : 92 843,74 €.

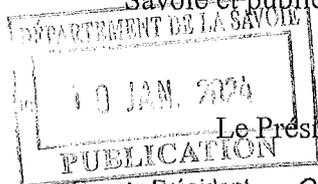
La somme de 51 652,76 € sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2024, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

Article 4

Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée dans un délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie.



Le Président
Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

10 JAN. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTIF
Pour le Président du Conseil L. Charnéat, le
Par délégation. Le Préfet,

08 JAN. 2024

Christiane BRUNET Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Henri RAVIER